

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4218

objet : **Maintenance du système de gestion technique centralisée du Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Serelec**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la maintenance du système de gestion technique centralisée du Centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache est un établissement recevant du public classé en première catégorie. A ce titre, les installations et les procédures d'intervention, notamment en matière de sécurité des biens et des personnes, doivent être conformes à la réglementation.

Afin d'avoir une gestion plus performante des équipements, notamment en matière de détection et d'alarme incendie, un système de gestion technique centralisée a été installé en 1993. Ce système a été conçu sur mesure, pour le Centre d'échanges de Lyon-Perrache, par la société Serelec qui en est propriétaire et qui en assure depuis la maintenance préventive et curative.

La rapidité d'intervention exigée ne peut être obtenue que par une parfaite connaissance des équipements et des installations.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum annuel de 21 500 HT et maximum annuel de 70 690 € HT.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 7 avril 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance du système de gestion technique centralisée du Centre d'échanges de Lyon-Perrache et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Serelec pour un montant minimum annuel de 21 500 € HT, soit 25 714 € TTC et maximum annuel de 70 690 € HT, soit 84 545,24 € TTC, conformément aux articles 34, 35-III-4 et 71 du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 615 610.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,